

PALOURDE (clovisse)

Espagnol : almeja

Anglais : clam

Il existe diverses catégories commerciales :

++ Clovisse croisée [Venerupis decussatus; Tapes decussatus]

(Espagnol : almeja fina; Anglais : clam)

++ [Venerupis pullastra; Tapes pullastra] (Babosa clam)

++ [Tapes rhomboides] (Rubia clam)

++ Clovisse jaune [Tapes aureas] (Anglais : Golden carpet shell clam)

++ Praire, venus à verrues, coque rayée [Venus verrucosa] Espagnol :
carneiro, carneirolas, escupinas; Anglais : carneiro clam

Produit frais :

Tous les genres de Veneridae (palourdes) sont visés par le Code
tarifaire 03.07.91.00.3.00 D et sont assujettis à des droits soit de
8,7 %, selon le supplément 286 du Boletín Oficial [Gazette officielle],
soit de 11 % (aux termes du même Code tarifaire) selon une autre
publication.

Aux termes de la directive du 21 mai 1971, la SOIVRE est responsable des
normes de qualité visant le commerce international des mollusques et des
crustacés. Les normes minimales suivantes doivent être respectées :

1. Il doit s'agir d'un produit entier sans avarie subséquente. Les
valves doivent être fermées et les mollusques doivent être nettoyés
conformément à la réglementation pertinente.
2. Les mollusques et les crustacés ne sont pas acceptés si leur taille
est inférieure aux minimums précisés dans l'annexe 1 de la directive
ministérielle du 25 mars 1970. (Règlement visant les bancs naturels
et les saisons closes) :

[Tapes pullastra] 30 mm

Clovisse croisée [Tapes decussatus] 30 mm